

Page: 1 sur 7 Version: 2

Date d'exécution: 28.10.2011 Date d'édition: 28.10.2011

# Amorces à friction

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit: Amorces à friction:

1313 (DM1050), 3047, 3048, 3049 (DM1602)

1.2 Utilisations identifiées: Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Producteur:

Rue:

Rue:

Kronacher Str. 63

NPA/Lieu:

Pays:

RUAG Ammotec GmbH

Kronacher Str. 63

Allemagne

Pays: Allemagne
Téléphone: +49 911 7930 680
Téléfax: +49 911 7930 680

E-mail (personne compétente): sicherheitsdatenblaetter.ammotec@ruag.com

Service de contact pour informations: +49 911 7930 289 (service technique)

1.4 Numéro d'appel d'urgence : + 49 911 7930 0

## 2. <u>Identification des dangers</u>

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

2.1.1 Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques :

Explosifs Division 1.4 Expl. 1.4

2.1.2 Classification selon la directive 1999/45/CE:

Le produit ne relève pas de la directive.

2.2 Eléments d'étiquetage :

2.2.1 Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes des risques :



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger: H204 Danger d'incendie ou de projection.

Conseils de prudence: P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes

nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P250 Éviter les chocs et les frottements.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P374 Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions

normales.

2.2.2 Etiquetage (67/548/CEE ou 1999/45/CE):

Selon la directive 1999/45/CE, le produit n'est pas soumis à l'étiquetage.

2.3 Autres dangers:

Cet article contient des substances ou des mélanges dangereuses qui ne sont pas libérées dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles.

2.3.1 Effets physico-chimiques nocifs possibles :

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).

2.3.2 Effets nocifs possibles sur les hommes et sur l'environnement :

La décomposition du produit est interdite.

Veuillez en tous les cas respecter les informations de la fiche de données de sécurité.



Page: 2 sur 7 Version: 2

Date d'exécution: 28.10.2011 Date d'édition: 28.10.2011

Amorces à friction	
--------------------	--

## 3. Composition / informations sur les composants

#### 3.1 Mélanges:

Nom substance	N° CE	N° enreg. REACH	N° index	N° CAS	Concen tration	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008		Classification selon 67/548/CEE
					max. (%)	Classes de danger/ catégories de danger	Mentions de danger	
Chlorate de potassium	223-289-7	n.c.	017- 004-00- 3	3811- 04-9	< 7	Ox. Sol. 1. Acute Tox. 4 Aquatic chronic 2	271, 302, 332, 411	Comburant, Nocif, Dangereux pour l'environnement 9-20/22-51/53
Sulfure d'antimoine	215-713-4	n.c.	n.c.	1345- 04-6	< 5	Acute Tox. 4 Aquatic chronic 2	302, 332, 411	Nocif, Dangereux pour l'environnement 20/22-51/53

#### 3.2 Remarque:

D'autres composants se situent en dessous des limites de prise en compte selon la directive 1999/45/CE ou présentent seulement des propriétés physico-chimiques.

Le délai de transition conforme à la directive REACH, article 23, n'est pas encore expiré.

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

## 4. <u>Premiers secours</u>

### 4.1 Remarques générales :

Mesures de premiers secours ne sont nécessaires qu'en cas de fuite de composants ou de formation de produits de décomposition.

Traitement médical nécessaire. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

4.2 En cas d'inhalation : En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporté la

victime à l'air frais et l'allonger au calme. Administration rapide d'un

spray de cortisone.

4.3 Après contact avec la peau: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment

avec eau et savon.

4.4 Après contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer

immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un

ophtalmologiste.

4.5 En cas d'ingestion : Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et

appeler immédiatement le médecin. Ne pas provoquer de vomissement.

4.6 Protection individuelle du premier sauveteur : Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

## 4.7 Informations pour le médecin:

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner les symptômes suivants :

État inconscient, troubles de conscience, cyanose (coloration bleue du sang), vomissement, troubles du rythme cardiaque, maux de tête, spasmes, collapsus circulatoire, vertiges, gêne oculaire, nausée.

## Traitement:

Surveiller la circulation sanguine. Stabiliser les fonctions circulatoires, traiter éventuellement l'état de choc. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène.

En cas d'apparition d'une cyanose (lèvres, lobes de l'oreille, ongles), administrer de l'oxygène le plus rapidement possible.

En cas d'irritation des poumons : premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).



Page: 3 sur 7 Version: 2

Date d'exécution: 28.10.2011 Date d'édition: 28.10.2011

Amorces à friction	
--------------------	--

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction appropriée : Eau et poudre d'extinction en cas d'incendie périphérique, à distance sûre.
- 5.2 Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité : non applicable
- 5.3 Produits de combustion dangereux :

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxydes nitriques (NOx)

5.4 Equipement spécial de protection en cas d'incendie :

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.5 Informations complémentaires:

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de précautions individuelles:

Eviter la formation de poussière. Eloigner toute source d'ignition.

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'un masque respiratoire.

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Voir mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Procédés de nettoyage :

Matière appropriée pour recueillir le produit : Eau.

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Eviter la formation de poussière.

## 7. Manipulation et stockage

- 7.1 Manipulation:
- 7.1.1 Précautions de manipulation :

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : Inhalation des poussières/particules, contact avec la peau, contact avec les yeux, dépôts de poussière.

Les zones de travail doivent être aménagées de sorte à pouvoir être nettoyées à tout moment.

7.1.2 Mesures techniques:

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

7.1.3 Protection contre l'incendie et les explosions :

Le produit : explosif

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Manipuler avec précaution - évité coups, frottements et chocs.

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.



Page: 4 sur 7 Version: 2

Date d'exécution: 28.10.2011 Date d'édition: 28.10.2011

Amorces	friction	
---------	----------	--

7.2 Stockage:

7.2.1 Demandes d'aires de stockage et de récipients / mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Température de stockage recommandée : + 20°C

7.2.2 Incompatibilités de stockage :

Ne pas stocker avec des matériaux inflammables ou autres matériaux qui entraînent une augmentation du risque. Les réglementations nationales doivent être également observées!

7.2.3 Classe de stockage: Matières explosibles

Division: 1.4

Groupe de compatibilité: S

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être proposés aux utilisateurs professionnels.

#### Valeurs limites au poste de travail:

N° CAS	Type de valeur limite	Agent	Valeur limite au poste de travail		Limitation de crête	Remarque / Source
N° CE	(pays d'origine)		ml/m³	mg/m³	oroto	Oddicc
630-08-0 211-128-3	AGW (DE)	Monoxyde de carbone	30	35	1(II)	TRGS 900
124-38-9 204-696-9	AGW (DE)	Dioxyde de carbone	5000	9100	2(II)	TRGS 900
	AGW (DE)	A : Fraction alvéolaire E : Fraction respirable		3 10	2(II)	TRGS 900

# Valeurs limites biologiques :

N° CAS N° CE	Type de valeur limite (pays d'origine)	Agent	Paramètre	Valeur seuil	Matière d'analyse	Remarque / Source
630-08-0 211-128-3	BGW (DE)	Monoxyde de carbone	HbCo	5 %	В	TRGS 903

#### 8.2 Contrôle de l'exposition :

8.2.1 Mesures techniques pour éviter l'exposition:

Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2 Protection individuelle:

Protection respiratoire: En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Dégagement de poussière : Demi-masque filtrant (DIN EN 149) FFP2.

Protection des mains : Il n'est pas nécessaire de se protéger les mains

Protection oculaire: Lunettes avec protections sur les côtés ou verre oculaire en verre de

sécurité.

Protection corporelle : Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection de l'ouie : Nécessaire

Mesures générales de

protection et d'hygiène : Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les

mains avant les pauses et à la fin du travail.

## 9. <u>Propriétés physiques et chimiques</u>

Aucune donnée disponible, article.



Page: 5 sur 7 Version: 2

Date d'exécution: 28.10.2011 Date d'édition: 28.10.2011

# Amorces à friction

#### 10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

En cas d'échauffement : Danger d'explosion En cas de choc ou de pression : Danger d'explosion

Une réaction se produit à partir de températures de : ca. 150 °C

10.2 Matières à éviter:

Réaction : Acide, alcalies (bases)

10.3 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

Décomposition exothermique avec formation de :

monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes nitriques (NOx), oxydes métalliques

## 11. Informations toxicologiques

11.1 Remarques générales:

En cas d'utilisation conforme, aucun effet nocif n'est à prévoir.

Les composants peuvent être nocifs pour les personnes, mais sont hermétiquement enfermés dans l'article et ne peuvent pas être libérés. La décomposition du produit est interdite.

## 12. Informations écologiques

12.1 Remarques générales:

En cas d'utilisation conforme, aucun effet nocif n'est à prévoir.

Les composants peuvent être nocifs pour l'environnement, mais sont hermétiquement enfermés dans l'article et ne peuvent pas être libérés. La décomposition du produit est interdite.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Élimination du produit/de l'emballage :

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

13.2 Liste de propositions pour code de déchets / désignation des déchets selon AVV (DE):

Code des déchets produit : 16 04 03\*

Désignation des déchets: autres déchets d'explosifs

Remarque: déchets dangereux

13.3 Informations complémentaires:

Les articles entièrement mis à feu peuvent être destinés à un recyclage.

# 14. <u>Informations relatives au transport</u>

14.1 Transport par voie terrestre (ADR/RID) :

Désignation officielle pour le transport: Amorces à percussion

Classe: 1
Code de classification: 1.4S
Etiquette de danger: 1.4
N° UN: 0044
Groupe d'emballage: II
Code de restriction concernant les tunnels : 4 (E)



Page: 6 sur 7 Version: 2

Date d'exécution: 28.10.2011 Date d'édition: 28.10.2011

# Amorces à friction

14.2 Transport maritime (IMDG):

Désignation officielle pour le transport : Amorces à percussion

Primer caps

 Classe:
 1.4S

 N° UN:
 0044

 Groupe d'emballage:
 II

 N° EmS:
 F-B, S-X

14.3 Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) :

Désignation officielle pour le transport : Amorces à percussion

Primer caps

Classe: 1.4S N° UN: 0044 Groupe d'emballage: II

Réglementations particulières: Le transport est autorisé dans la soute des avions

passagers et dans les avion-cargo.

14.4 Emballage:

Emballage autorisé selon instruction d'emballage :

selon ADR/RID/IMDG-code: P133 selon ICAO-TI/IATA-DGR: 133

intérieurs : p. ex. récipients en plastique, carton ou plateaux en plastique, carton intermédiaires: ne sont exigés que lorsque les emballages intérieurs sont des plateaux,

p.ex. récipients en carton

extérieurs : dans une caisse autorisée et type examinée du groupe d'emballage II,

p.ex. en carton (4G) ou en bois naturel, ordinaire (4C1)

14.5 Indications de masse:

Masse nette max. de matière explosive par article : 35 mg

Masse totale de l'article : 270 mg

14.6 Informations complémentaires :

Selon sous-section 1.1.3.6 de l'ADR, l'exemption pour le transport est illimitée.

## 15. <u>Informations réglementaires</u>

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

15.1.1 Réglementations EU:

Directive 93/15/CEE concernant la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil Directive 91/477/CEE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

15.1.2 Autorisations:

Le CE-certificat d'épreuve autorisée par l'office fédéral responsable (BAM) existe:

0589.EXP.4269/06

RUAG Ammotec GmbH déclare que les produits ainsi nommés sont conformes à la Directive 93/15/CEE concernant la mise sur le marché des explosifs.



Page: 7 sur 7 Version: 2

Date d'exécution: 28.10.2011 Date d'édition: 28.10.2011

Amorces à friction	
--------------------	--

#### 15.1.3 Directives nationales:

Les réglementations nationales doivent être également observées! Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être proposés aux utilisateurs professionnels.

Classe risque aquatique (WGK): Article, non applicable.

## À observer :

Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (BGR 132)".

Chemikaliengesetz (ChemG)

Sprengstoffgesetz (SprengG)

Waffengesetz (WaffG)

Beschussgesetz (BeschussG)

Kriegswaffenkontrollgesetz (KWKG) Gefahrstoffverordnung (GefStoffV)

Technische Regeln für Gefahrstoffe: TRGS 510, 900, 903, 905

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (BGV): BGV B5

# 16. Autres indications

- 16.1 Indications de changement : Rédactionnel refonte de tout chapitre.
- 16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral) :
  - 271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
  - Nocif en cas d'ingestion.
  - 332 Nocif par inhalation.
  - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  - 9 Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.
  - 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
  - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 16.3 Indications diverses:

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits.